

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Date de la convocation: 14/12/2023

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre BONHOMME,

Présents : 12

Présents : Andre BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Michel AMOUROUX, Martine BERGAUD, Christophe BORNES, Alain BROUSSE, Evelynne DELANOUE, Alain FALIERES, Claudine LADOUX, Guillaume PRAT, Didier TOMA

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Marie-Noelle MOULIER par Josette VARET, Adeline GUYON par Evelynne DELANOUE, Patricia GUERARD par Claudine LADOUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Michel AMOUROUX

2023_055 - Objet : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Partage en trois de la somme allouée par l'Etat pour le recensement soit 2 452 €uros /3 = 817,33 € brut

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 12

Fait à POLMINHAC, le 21 Décembre 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire, André BONHOMME

Le secrétaire de séance, Michel AMOUROUX

